

**CONVENTION ENTRE LE COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL
D'ESCRIME ET
L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ESCRIME DE SEINE ET MARNE**

ENTRE

Le Comité Interdépartemental d' Escrime Ile de France Est (CID) dont le siège social est 16 avenue Raspail 94250 GENTILLY représenté par Luc MONTBLANC, agissant en qualité de Président en exercice du CID

D'une part

Et

L'Association Départementale d' Escrime 77 (CDE77), association déclarée sous le régime de la loi de 1901, dont le siège social est situé 24 Allée du Dauphiné 77350 Le Mée sur Seine., représentée par Frédéric COURTOIS, agissant en qualité de Président en exercice de l'association. **(CDE77)**

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Conformément aux dispositions statutaires des comités régionaux d'escrime, les comités interdépartementaux d'escrime peuvent déléguer aux associations départementales d'escrime un certain nombre de missions, sous certaines conditions. C'est dans ce cadre que la présente convention a été établie entre les parties.

Il est rappelé que les statuts de l'association départementale d'escrime sont conformes à ceux du Comité Régional d'Escrime IDF et plus généralement à l'intérêt de la pratique de l'escrime.

Cette convention pluriannuelle fixe les objectifs entre le Comité Interdépartemental d'Escrime Ile de France Est et l'Association Départementale d'Escrime de Seine et Marne.

Article_1

Objectif de la convention CID-ADESM

L'ADESM s'engage à réaliser les actions de développement ou de structuration suivantes, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution

:

Action n°1 : organisation de stages.

Action n°2 : organisation de compétitions « challenge de l'avenir »

pour les jeunes

Action n°3 : Stage et passage de l'arbitrage départemental

Ces actions sont précisées dans un document annexe à la convention. Des nouvelles actions pourront éventuellement être déterminées par voie d'avenant signé par les deux parties.

Article 2 Durée de la convention CID-ADESM

La présente convention est conclue pour une saison sportive. Elle est renouvelable par tacite reconduction le temps d'une « Olympiade ». En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci doit être effectuée dans un délai de deux mois avant l'établissement d'une nouvelle convention.

Article 3 L'ADESM est affilié à la FFE

L'ADESM ne peut être affiliée à la FFE qu'après avoir établi la présente convention avec le CID. L'ADESM, sous couvert du CID, représente les clubs et associations affiliés de son département auprès de conseil départemental de Seine et Marne, de la Direction Départementale de la cohésion Sociale et du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine et Marne ainsi que devant les autres instances territoriales de sa compétence.

Article 4 Cotisation des clubs d'escrime de Seine et Marne à l'ADESM

L'ADESM perçoit annuellement des clubs adhérents et affiliés à la FFE une cotisation qui leur permet d'être reconnus comme membres de l'Association Départementale d'Escrime de Seine et Marne ; Elle leur permet de participer aux épreuves organisées par ladite association, ainsi qu'aux stages, de recevoir les procès-verbaux des comités directeurs et de l'Assemblée Générales, et les informations en provenance du service des sports du Conseil Départemental et du Comité Départemental Olympique et Sportif.

Ace titre les clubs cotisants participent à toutes les actions développées par L'ADESM.

Le non-paiement de cette cotisation et ce, après deux relances, exclut automatiquement les associations concernées de toutes les activités de L'ADESM.

Article 5 Coordination technique

L'Assistant Technique Départemental ATD « faisant fonction » de l'ADESM et le Conseiller Technique Sportif (CTS) du CID Ile de France Est se réunissent au moins une fois par an afin de coordonner leurs actions de développement de l'escrime et pour examiner la planification des compétitions et toutes sortes d'actions relevant de leurs attributions.

Article 6 Engagements statutaires

L'ADESM s'engage pendant la durée de la convention à maintenir une organisation statutaire conforme à celle du Comité Régional et à accueillir l'ensemble des associations affiliées de son département qui en feront la demande.

L'ADESM communiquera au CID IDF EST un rapport annuel d'activité sur les objectifs faisant l'objet de cette convention.

Article 7 Résiliation de la convention

En cas de litige les parties conviennent préalablement de demander au Président de la FFE de les assister pour trouver une solution amiable.

Une résiliation anticipée de la convention pourra être demandée par chacune des parties, après notification d'un dysfonctionnement notifié et resté sans effet.

Fait à Le Mée sur Seine le 20 février 2020 en deux exemplaires

Le Président de l'ADESM

Le Président du CID

Frédéric COURTOIS

Luc MONTBLANC